Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

La situation dans l'Oise au 30 avril 2020 à 20h00 : **329** **décès**.

**1/ Allocation de remplacement des exploitants agricoles**

Une allocation de remplacement peut être versée aux exploitants agricoles qui, en raison de l’épidémie de Covid-19, sont dans l’obligation de rester à domicile soit parce qu’ils sont atteints du coronavirus soit qu’ils doivent garder un enfant de moins de 16 ans ou un enfant âgé de moins de 18 ans en situation de handicap.

**Ces exploitants se trouvent de fait empêchés, depuis le 16 mars dernier, d’accomplir les travaux sur leur exploitation agricole alors même que certaines tâches ne peuvent être reportées (traite des animaux par exemple). Les indemnités journalières qu’ils perçoivent ne leur permettent pas de supporter le coût d’un remplacement pour mener à bien ces tâches.**
**L’allocation de remplacement, prévue par une ordonnance du 15 avril 2020, vient soutenir ces exploitants agricoles en permettant la prise en charge du coût du remplacement sur l’exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour.** Elle sera versée par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Cette allocation sera versée, sur justificatifs, aux services de remplacement si l’exploitant fait appel à leur service ou bien directement à l’exploitant s’il a procédé à une embauche directe.
**Cette mesure court sur toute la période de l’état d’urgence sanitaire. Les exploitants qui ont embauché un remplaçant pour les travaux agricoles depuis le 16 mars 2020 pourront ainsi en bénéficier à compter de cette date.** Les indemnités journalières perçues seront alors déduites de l’allocation versée.

**2/ Guide sur les aides disponibles**

Alors que de nombreux dispositifs sont déployés pour répondre aux problèmes du quotidien face à la crise que nous traversons, il est essentiel que ces solutions soient connues de tous les Français et en particulier des personnes les plus vulnérables. Pour ce faire, le Gouvernement a élaboré un guide simple et pratique qui recense les principales solutions d’écoute et de conseil disponibles.

Ce guide est disponible sur le lien qui suit :

<https://drive.google.com/file/d/1yt2jFUOSlJC4FkSG2-ernaqIw_v8FbLC/view?usp=sharing>

De plus, à côté des numéros d’urgence et d’écoute les plus connus, de nombreux dispositifs existants ont été fédérés via le numéro vert 0 800 130 000 (anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7).

**3/ La réserve civique**

La plate-forme de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> recense de très nombreux volontaires, plus nombreux que les offres mises en ligne. Nous vous invitons en cas de besoins identifiés au sein de vos services à les publier sur cette plate-forme.

Pour rappel, les volontaires peuvent intervenir dans 5 domaines : l’aide alimentaire et d’urgence, la garde exceptionnelle d’enfants, le lien avec les personnes fragiles isolées, la solidarité de proximité et le soutien scolaire à distance.

**4/ Sécurité sanitaire des personnels et jeunes reprenant l’école à partir du 11 mai :**

Le Gouvernement a développé un protocole sanitaire précis posant un cadre national clair fondé sur les recommandations du Conseil scientifique, permettant aux établissements de déterminer concrètement les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des élèves et des enseignants. Ce protocole permettra de préciser par exemple le nombre d’élèves par classe, dans quelles conditions accueillir les enfants en internat et comment organiser l'accueil des élèves dans les classes. Il sera présenté ce vendredi 1er mai, après avoir fait l’objet d’échanges avec les associations d’élus, les syndicats de personnels, les directeurs d’écoles et les collectivités territoriales. Comme l’a rappelé le ministre de l’Éducation Nationale mercredi 29 avril, si un établissement n’est pas en mesure de respecter les mesures du protocole sanitaire le 11 mai, il ne rouvrira pas.

**5/ Fourniture en masques :**

Le Gouvernement est très attentif à la question du prix des masques pour éviter les abus. La ministre Agnès Pannier-Runacher a ainsi demandé à la DGCCRF de lui faire des propositions permettant de garantir la qualité et l'accessibilité en termes de prix des masques. Le Gouvernement prendra une décision concernant le prix des masques sur cette base dans les prochains jours. Dès à présent, le taux de TVA applicable sur les masques est passé de 20% à 5,5% pour en réduire le coût pour les Français.

Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à accompagner les collectivités à hauteur de 50% des masques qu'elles achèteraient. Le Premier ministre a précisé lors des Questions au Gouvernement que le dispositif sera étendu aux commandes de masques passées depuis le 13 avril par les collectivités locales, c’est-à-dire depuis que le Président de la République a annoncé la date du 11 mai.

En outre, le Premier ministre a précisé mercredi 29 avril que les masques obligatoires pour les collégiens seront fournis par l’État.

Enfin, une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques permettra d’organiser, en lien avec les maires et les présidents de conseils départementaux, la distribution de masques aux plus précaires comme l'a indiqué le Premier ministre.

**6/ Pratique sportive :**

Le Premier ministre l’a rappelé le mercredi 28 avril lors de son discours sur le déconfinement : la santé des athlètes, des pratiquants et de la population reste la priorité du Gouvernement. Quand cela ne remet pas en cause la lutte contre la diffusion du Covid, la pratique sportive pourra reprendre de manière progressive. Concrètement, les Français pourront faire du vélo, du footing ou pratiquer des sports en plein air sans attestation ni restriction de temps dans la limite de 100 km autour de chez soi et de 10 personnes maximum et toujours en respectant les mesures de distanciation physique spécifiques au sport : 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging et une distance physique suffisante pour les activités en plein air. Un guide pratique du ministère des sports fournira prochainement des éléments complémentaires sur les modalités pratiques de reprise.

Comme l’a indiqué le Premier ministre lors de son discours du 28 avril, il ne sera possible ni de pratiquer du sport dans des lieux couverts, ni des sports collectifs, ni des sports de contacts. La liste sera établie par le ministère des sports. La reprise progressive des activités en salle des sports de contact et collectifs ne sera envisagée que dans un deuxième temps, en fonction de l'évolution de la pandémie. Au vu du contexte, la saison 2019-2020 de sports collectifs professionnels ne pourra pas avoir lieu. En tout état de cause, les évènements sportifs réunissant plus de 5 000 personnes seront interdits jusqu’à septembre.

Respectueusement,
La préfecture de l'Oise

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.